



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux Juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le Douze Juin 2015, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, CASENAVE, HERNANDEZ, BONELLI, DUPARCQ, MEDAN, DUFAU, DESCOUBES, TIZON
Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, TISNE, DABESCAT, REYROLLE, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, JUNGAS, CANTOUNAT, HAMELIN, DEARY,

Absents avec Pouvoirs :

Bruno DURROTY pouvoir à S. MALO
Cécile CARRAZ-SANSOUS pouvoir à Josiane MANUEL
Jean-Marc CAPDEBOSCQ pouvoir à Michèle TIZON

Absents excusés :

Marion BURGIO
Isabelle BERCAIRE
Hervé COLERA


Secrétaire : Mickael DELALANDE

Monsieur Mickaël DELALANDE est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux du 31 mars 2015 et du 10 avril 2015 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) :** actualisation des tarifs pour 2016
2. **Accueils de loisirs « périscolaires » Jean Moulin / Louis Barthou :** révision des tarifs
3. **Logement communal groupe scolaire Louis Barthou :** modification du loyer
4. **Demande de prorogation du délai Agenda d'Accessibilité Programmé**
5. **Programme voirie - VRD Place Lolibé, rue du Général Leclerc**
6. **Programme voirie – ECLAIRAGE PUBLIC lié à l'enfouissement B.T des réseaux place Lolibé, rue du Général Leclerc tranche 1**
7. **Programme voirie – GENIE CIVIL, communications électroniques lié à l'enfouissement B.T des réseaux place Lolibé, rue du Général Leclerc tranche 1**
8. **Convention de co-organisation événements culturels CA PP/Commune de Jurançon**

9. Conventions ateliers TAP
 10. Charte de bénévolat : participation aux activités périscolaires
 11. Convention de mise à disposition médiathèque pour les ateliers TAP
 12. Désignation et indemnité annuelle d'un porte-drapeau communal
 13. Participation au projet de recapitalisation de la SEM « Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez »
 14. Convention de mise à disposition de personnel au CCAS
 15. Création d'un CHSCT commun entre la Commune et le CCAS de Jurançon
 16. Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et instituant le paritarisme
 17. Création de trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
 18. Création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
 19. Création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe
 20. Création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles
 21. Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
 22. Création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
 23. Création de deux emplois d'Educateur Principal de Jeunes Enfants
- 

1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs pour 2016

Rapporteur : Serge MALO

Depuis l'entrée en application de la Loi de Modernisation de l'Economie (dite LME) du 4/08/2008, les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux communes d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliquée aux dispositifs d'enseigne, de préenseigne et de publicité. Ce dispositif vient remplacer les taxes sur les affiches et sur les emplacements publicitaires fixes.

Pour rappel, cette taxe est assise sur la superficie des dispositifs exploités, sur la base d'un tarif forfaitaire au m² défini par délibération du Conseil Municipal (avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une entrée en application au 1^{er} janvier de l'année suivante). Ce tarif local ne doit pas excéder un montant maximal défini par un décret annuel du Ministre de l'Intérieur et son évolution est possible dans la limite d'une augmentation maximale de 5€/m²/an. Pour information, l'augmentation du tarif maximal défini par le Ministère est proportionnelle au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. La fixation de cette grille tarifaire est précisément l'objet de la présente délibération.

L'application de cette taxe devait s'opérer par la mise en place d'un calendrier décrivant une période transitoire obligatoire visant à atteindre les taux maximaux des décrets ministériels. Le terme de cette période était fixé au 1^{er} janvier 2014.

La Commune de Jurançon, par la délibération n°2008-94 du 27/10/2008, a instauré cette taxe et fixé les modalités d'application (dont seuils de réfaction et d'exonération), d'encaissement et définissait un programme d'augmentation graduelle des tarifs jusqu'à l'exercice 2014.

Les seuils d'application de la taxe sont fixés comme suit.

TYPE dispositif	SURFACES					
	< 1.5 m ²	< 7 m ²	< 12 m ²	12 m ² < surf. < 20m ²	20 m ² < surf. < 50m ²	>50 m ²
Enseigne	Exonération de plein droit	Exonération de plein droit	Exonération totale	Réfaction de 50%	X 2	X 4
Préenseigne	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Publicité	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Depuis son instauration, les tarifs ont évolué ainsi que le résume le tableau ci-dessous. Il présente également la proposition de tarif pour l'année 2016.

Tarifs appliqués à la TLPE (commune ou EPCI compris entre 50.000 et 199.999 habitants)		
Exercice	Tarif au m ² *	Remarques
2009	18 € / m ²	Suspension 1 an (DCM 2009-69 du 21/09/09)
2010	18.50 € / m ²	Reprise et application transitoire
2011	19 € / m ²	Application transitoire
2012	19.50 € / m ²	Application transitoire
2013	20 € / m ²	Application transitoire
2014	20 € / m ²	Maintien du tarif (max applicable 20.20€)
2015	20 € / m ²	Maintien du tarif (max applicable 20.40€)
2016	20.50 € / m²	Proposition d'application du tarif maximal

* : tarif applicable aux dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieures à 50m² et aux enseignes de moins de 12m²

D'autres types de dispositifs, si leur implantation est rendu possible par la réglementation locale en vigueur, peuvent être tarifés différemment :

Dispositifs	Tarif au m ²
Préenseignes et publicités numériques inférieures à 50m ²	64.50€
Préenseignes et publicités numériques supérieures à 50m ²	123.00€

Il est également rappelé que la taxe est payable à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition, sur la base d'une déclaration annuelle effectuée par l'exploitant auprès de la mairie avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs préexistant au 1^{er} janvier de cette même année ou dans les deux mois suivant la mise en place d'un nouveau dispositif ou la suppression d'un ancien.

Suite à une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours, une contravention de 4^{ème} classe (750€) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors-délai, de déclaration inexacte ou incomplète (chaque support donnant lieu à une infraction distincte).

La question de la revalorisation des tarifs a été présentée en commission conjointe urbanisme et finances du 03/12/2014 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal sera donc appelé :

- à appliquer les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus,
- et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'appliquer les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

2. Accueils de loisirs « périscolaires » Jean Moulin / Louis Barthou : révision des tarifs

Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

Par délibération du 16 juin 2014, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal avait décidé de modifier la tarification relative aux accueils périscolaires.

De nouveaux aménagements organisationnels au sein de ce service seront en place dès la rentrée de septembre 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour une application au 6 juillet 2015, la nouvelle grille tarifaire suivante, soumise pour avis en Commission « Vie éducative et jeunesse » le jeudi 11 juin 2015.

Service fréquenté		Tarification			
		J'habite Jurançon			J'habite hors de Jurançon
		QF <570€	571€ < QF <950€	QF >951€	
Accueils Périscolaires	Le matin (tous les jours de la semaine de 7h30 à 8h20)	gratuité			
	Le midi (tous les jours de la semaine de 11h30 à 12h30)	gratuité			
	Le soir (tous les jours de la semaine sauf le mercredi de 15h45 à 18h30)	0,5€ / passage	0,7€ / passage	1€ / passage	1,1€ / passage
	Après 1 séance d'atelier TAP (à partir de 17h15)	0,2€ / passage	0,25€ / passage	0,3€ / passage	0,35 € / passage
	1 séance TAP/semaine (jour déterminé selon groupe scolaire)	5€ / période	5€ / période	7€ / période	8€ / période
	2 séances TAP/semaine (jours déterminés selon groupe scolaire)	7,5€ / période	7,5€ / période	10,5 € / période	12€ / période

Déclaration du groupe d'Opposition :

Nous demandons que la délibération n°2 soit retirée. Vous prévoyez de retirer aux accueils l'agrément Jeunesse et Sports, au motif que cela procurera une source d'économie. En échange, vous proposez la gratuité des accueils du matin et du midi. Mais cette gratuité ne concernera pas les enfants qui iront à la cantine car ils paient le repas et le prix du repas ne diminuera pas. Le risque est même qu'il y ait plus d'enfants qui ne mangeront pas à la cantine le midi et qui s'inscriront donc à cet accueil le midi. Le nombre d'enfants à surveiller explosera alors. C'est bien là la question, celle de l'encadrement et de la surveillance. C'est pour cela qu'on considère que

cette décision n'est pas bonne et que derrière cet écran de fumée tarifaire c'est en réalité une décision lourde de conséquences qui va se mettre en œuvre. Cette deshabilitation a pour nous trois effets négatifs.

La sécurité des conditions d'accueil du fait d'un faible taux d'encadrement qui serait induit par cette décision. Pour Jean Moulin, il n'y aura plus que 3 encadrants pour 80/90 élèves. Pour Louis Barthou, 6 animateurs seront en charge d'environ 160 élèves. Une moyenne d'un agent pour 30 élèves, c'est bien trop faible.

C'est le projet pédagogique qui va s'étioler du fait de ce taux d'encadrement minimal. Il n'y aura donc plus de projet pédagogique sur ce créneau mais juste une garderie à l'extérieur quelles que soient les conditions météorologiques.

Enfin, les élèves risquent de se retirer des groupes scolaires parce que la qualité du service n'y sera plus. Le risque de fermeture de classe s'en trouvera accentué.

Nos propositions :

On souhaite que la concertation se fasse sur ce dossier. Une réunion avec les parents d'élèves est programmée ces prochains jours. Mais on vous invite à envoyer un signal positif dès ce soir en retirant cette délibération.

Problème des études. L'an dernier, vous accordiez la gratuité pour les études, cette année vous supprimez ce dispositif. Ne dites pas que l'espace devoirs que vous proposez est une solution satisfaisante dans la mesure où les enfants souhaitant faire leurs devoirs ne seront plus tutorés spécifiquement, mais ils seront laissés parmi les autres sans personnel dédié.

Nous réitérons enfin de rendre les temps d'activités scolaires (TAP) gratuits. Le pourcentage d'enfants participant aux TAP à Jurançon est toujours très faible (en dessous de 50 % en moyenne). Quelques éléments de comparaison, à Billère 870 élèves et 80 % de participation aux TAP, LESCAR 746 élèves 70 % de participation au TAP, ou encore GELOS 90 % des effectifs inscrits aux TAP.

L'optimisation des TAP c'est-à-dire plus d'enfants qui les fréquentent, permettra une optimisation des coûts surtout quand on sait que la régie des TAP produit 6.500 euros. C'est aussi simplifier les structures d'accueil et ne pas avoir comme nous avons, d'un côté les TAP de l'autre l'accueil du soir. Cela correspond à une concurrence inéquitable alors que l'esprit des TAP c'est d'avoir une seule structure d'accueil pour tous qui permet cet accès aux activités pour tous, gratuitement.

Voilà notre positionnement, c'est pour cela que nous vous demandons Monsieur le Maire, de faire de l'éducation la question prioritaire dans cette Commune et dès ce soir envoyer un signal positif aux Jurançonnais, à la communauté éducative et aux Parents.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il y a une chose qui me choque dans votre intervention, c'est que vous êtes taisant dans les commissions et vous intervenez en conseil municipal.

Vous parlez de deshabilitation, seule Jurançon était habilitée, car l'ensemble des villes de la CDAPP n'était pas sous ce régime.

Quant à la sécurité, je ne pense pas que cette décision engendre quelque difficulté en matière de sécurité.

Quand vous parlez de garderie, le travail fait à ces horaires-là relève essentiellement de garderie, et il n'y aura pas de changement, pas de travail pédagogique le matin.

Concernant la gratuité, nous travaillons en matière scolaire afin de voir l'incidence de choix financiers nationaux qui impactent sur les collectivités locales, et qui nous obligent à prendre un certain nombre de décisions.

Nous ne sommes fermés à aucune proposition quant à cette gratuité. Nous voulons connaître l'impact financier de telles mesures.

Vous sous-entendez que l'éducation n'est pas une de nos priorités. Je vous rappelle que nous avons été l'objet de fermetures conditionnelles il y a quelques mois, et que je me suis retrouvé avec les parents d'élèves pour empêcher ces deux fermetures.

L'école Jean Moulin va bénéficier d'une CHAD. Cela permettra également à l'école Jean Moulin d'assoir une spécificité.

Nous sommes très attentifs pour faire évoluer les choses de manière spécifique.

La défense du service public ? c'est une préoccupation de tous les instants pour notre équipe. Je sais que nous sommes dans des temps compliqués et que le service public est menacé. L'enjeu de la jeunesse est important. C'est notre préoccupation essentielle. Il ne faut pas avoir de position figée. Il ne faut pas avoir dans le débat politique des éléments de langage.

L. DEARY : nous exprimons là une inquiétude. La décision de provoquer cette déshabilitation quel que soit l'historique ou le contexte, a en elle un certain nombre de conséquences (sécurité, pédagogie..). C'est sur cela que nous attirons votre attention.

Monsieur le Maire indique qu'il ne ferme pas le débat sur la gratuité des TAP. Nous souhaitons tenir la qualité éducative de cette commune, la qualité financière de ces engagements budgétaires et la défense du service public.

Madame MEDAN indique que les communes qui ne fonctionnent pas sous régime d'habilitation n'ont rencontré aucun problème de sécurité. On ne peut pas proposer les mêmes services qu'avant car les conditions financières ne sont plus les mêmes. Par contre, pousser l'argument que les parents pourraient inscrire leurs enfants ailleurs, cela me semble peu acceptable car il y a une qualité, un climat à Jurançon, que les parents reconnaissent dans les conseils d'école. Faire peur en disant qu'on peut perdre des classes je trouve cela « malhonnête » et pas acceptable. Que vous vous inquiétiez pour la sécurité c'est tout à fait normal et il faudra expliquer aux parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour et 6 contre (L. DEARY, J. DUFAU, E. DESCOUBES, P. HAMELIN, M. TIZON, JM CAPDEBOSCQ) :

- d'approuver la grille tarifaire présentée à compter du 6 juillet 2015.

3. Logement communal groupe scolaire Louis Barthou : modification du loyer

Rapporteur : S. MALO

Des travaux de rénovation ont été effectués dans un logement communal laissé vacant de type T4 au sein du groupe scolaire Louis Barthou.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le loyer mensuel de ce logement rénové de type T4 afin de le porter à 514 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver la modification du loyer mensuel appliqué à un logement communal du groupe scolaire Louis Barthou.

4. Demande de prorogation du délai Agenda d'Accessibilité Programmé

Rapporteur : F. TISNE

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en créant le dispositif des Ad'Ap (Agendas d'Accessibilité Programmée).

De nouveaux objectifs et obligations réglementaires concernant l'accessibilité des ERP (établissements recevant du public) et des IOP (Installations ouvertes au public) ont ainsi été introduits.

Ainsi, tous les gestionnaires d'ERP de catégorie 1 à 5 et/ou d'IOP, dont les collectivités locales, qui n'auraient pas mis aux normes d'accessibilité leurs établissements au 1^{er} janvier 2015, doivent constituer un Ad'Ap. Il s'agit d'un outil réglementaire de planification et de diagnostic, qui se décline sous la forme d'un calendrier précis des travaux à effectuer sur le patrimoine concerné; il est complété par une programmation pluriannuelle des investissements correspondant à ces travaux.

Par arrêté du 27 avril 2015 publié le 8 mai 2015, il est désormais possible de bénéficier d'un délai supplémentaire pour déposer le dossier d'AD'AP (date limite initialement fixée au 27 septembre 2015).

La Commune de Jurançon souhaiterait bénéficier d'un délai de prorogation, à l'instar d'autres communes de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées.

En effet, les communes de Pau, Gelos, Artigueloutan, Mazères-Lezons, Ousse, Idron et Gan, ont déjà manifesté leur intérêt pour participer à un groupement de commande, visant à désigner un prestataire spécialisé, chargé d'accompagner les Communes dans la réalisation de leur Ad'AP.

La convention constitutive de ce groupement de commande est à ce jour en cours d'élaboration. Seront définies notamment dans cette convention, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, les procédures de dévolution du marché, les modalités d'adhésion et de retrait du groupement, les engagements de chacun des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal, dans la perspective de la désignation de la CAPP comme coordonnateur du groupement de commande en phase de constitution, d'autoriser la CAPP à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'un délai de prorogation pour le dépôt de l'AD'AP incluant les ERP et IOP de Jurançon.

J. DUFAU s'étonne de ne pas avoir été convoquée à la commission communale sur l'accessibilité.

Monsieur TISNE indique qu'elle n'a pas encore été réunie. La commune était tributaire de l'avancée du dossier à la CDA PP. Suite au vote de ce soir, la commission accessibilité sera très vite réunie car le dépôt des Ad'Ap va être fait.

Il faudra faire également un certain nombre de choix en matière d'accessibilité de la voirie. Si nous mettons en conformité un ERP, il va de soi que la voie qui mènera à cet établissement soit conforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'autoriser la CA PP à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'un délai de prorogation pour le dépôt de l'Ad'AP incluant les ERP et IOP de Jurançon.

5. Programme voirie - VRD Place Lolibé, rue du Général Leclerc, rue des Vignes

Rapporteur : F. TISNE

Mise en souterrain des réseaux B.T.

Il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement B.T. des réseaux place Lolibé, rue du général Leclerc, rue des vignes, priorité n°1-tranche 1.

Madame la Présidente du Syndicat a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux dont l'exécution serait confiée au Syndicat Départemental d'Energie ainsi que le montant de cette dépense,
- et de voter ainsi qu'il suit le financement de ces travaux :

- montant des travaux TTC	86 104.46 €
- acte notariés (6)	1 800.00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	8 610.44 €
- frais de gestion du SDEPA	<u>3 587.69 €</u>
TOTAL	100 102.59 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation EDF (dépense subv. plafonnée à 77 116.76 € HT)	30 846.70 €
- participation du SDEPA (dépense subv. Plafonnée à 77 116.76 € HT)	30 846.70 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	15 785.62 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt à réaliser par le syndicat	19 035.68 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>3 587.69 €</u>
TOTAL	100 102.59 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

J. DUFAU demande le montant global des trois tranches. F. TISNE indique qu'il s'agit d'un montant de 175.000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux dont l'exécution serait confiée au Syndicat Départemental d'Energie ainsi que le montant de cette dépense,
- et d'approuver le financement de ces travaux présenté ci-dessus.

6. Programme voirie – ECLAIRAGE PUBLIC lié à l'enfouissement B.T des réseaux place Lolibé, rue du Général Leclerc, rue des vignes, tranche 1

Rapporteur : F. TISNE

Mise en souterrain des réseaux B.T.

Il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement B.T. des réseaux place Lolibé, rue du général Leclerc, rue des vignes, priorité n°1-tranche 1.

Madame la Présidente du Syndicat a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux dont l'exécution serait confiée au Syndicat Départemental d'Energie ainsi que le montant de cette dépense,
- et de voter ainsi qu'il suit le financement de ces travaux

- montant des travaux TTC	42 769.73 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 276.97 €
- frais de gestion du SDEPA	<u>1 782.07 €</u>
TOTAL	48 828.77 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du SDEPA (dépense subventionnée, plafonnée à 28507.96 € HT)	7 126.99 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt à réaliser par le syndicat	39 919.71 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>1 782.07 €</u>
TOTAL	48 828.77 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux dont l'exécution serait confiée au Syndicat Départemental d'Energie ainsi que le montant de cette dépense,
- et d'approuver le financement présenté ci-dessus.

7. Programme voirie – GENIE CIVIL, communications électroniques lié à l'enfouissement B.T des réseaux place Lolibé, rue du Général Leclerc, rue des vignes, tranche 1

Rapporteur : F. TISNE

Mise en souterrain des réseaux B.T.

Il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement B.T. des réseaux place Lolibé, rue du général Leclerc, rue des vignes, priorité n°1-tranche 1.

Madame la Présidente du Syndicat a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux dont l'exécution serait confiée au Syndicat Départemental d'Energie ainsi que le montant de cette dépense,
- et de voter ainsi qu'il suit le financement de ces travaux :

- montant des travaux TTC	28 667.27 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 866.73 €

- frais de gestion du SDEPA	1 194.47 €
TOTAL	32 728.47 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation France Telecom.....	5 608.00 €
- F.C.T.V.A.	5 067.02 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt à réaliser par le syndicat	20 858.98 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 194.47 €
TOTAL	32 728.47 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux dont l'exécution serait confiée au Syndicat Départemental d'Energie ainsi que le montant de cette dépense,
- et d'approuver le financement de ces travaux tel que présenté ci-dessus.

8. Convention de co-organisation événements culturels CA PP/Commune de Jurançon

Rapporteur : Ch. SABROU

Par délibération n°2014-01 du 17 février 2014, la Commune de Jurançon et la CAPP se sont engagées dans un partenariat étroit autour du projet de Pôle Culturel actuellement en construction sur le site de l'ancienne usine Oudoul.

Cette collaboration s'est matérialisée d'une part par l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'un montant de 443 000€ ; de l'autre, par la signature d'une première convention-cadre en date du 17 février 2014, dans laquelle sont déclinés les principes généraux de concertation et de coopération entre les deux parties autour de ce projet.

Une convention-annexe vient aujourd'hui compléter le premier dispositif contractuel : il s'agit de régler les conditions de la co-organisation de manifestations « hors les murs », destinées à annoncer l'inauguration prochaine de l'équipement culturel jurançonnais. Une série d'événements/spectacles seraient co-organisés et co-financés à part égale entre les parties. Chaque événement mêlera des propositions de spectacle et des actions participatives, impliquant les habitants du territoire. Il s'agira de donner à voir un « aperçu » de la programmation future de l'établissement, en dévoilant au fil des manifestations, les axes du projet artistique et culturel de l'équipement.

Le rythme de ces événements serait fixé sur la fréquence des équinoxes et solstices de l'année : ils serviront de repères pour le public. Le terme « Solstice », qui renvoie à des phénomènes astronomiques marquant le début du printemps, de l'été, de l'automne et de l'hiver a été choisi également pour sa dimension métaphorique : il s'agit de solstices « culturels » qui ouvrent et annoncent la 1^{er} saison culturelle de l'équipement.

Dans cette convention, sont définis les moyens d'actions et les ressources partagées entre les parties, nécessaires à l'organisation de ces événements, ainsi que les organes de gouvernance impliqués (Comité décisionnel composé d'élus / Groupe de travail technique).

Cette convention a été présentée pour avis à la Commission Culture de la CDAPP du 5 mai 2015 et adoptée par le Conseil Communautaire du 11/06/2015. Il appartient au Conseil Municipal de Jurançon de bien vouloir :

- approuver la convention de co-organisation selon les conditions ci-dessus exposées
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Mme TIZON indique que lors d'un précédent conseil municipal, l'assemblée a voté la création d'un poste d'attaché culturel. Ou en est ce recrutement.

Monsieur le Maire indique que le recrutement doit avoir lieu dans la semaine.

L. DEARY rappelle qu'il serait bien qu'un lauréat du concours d'attaché territorial puisse occuper ce poste.

Mme TIZON indique que la Commission a visité le chantier du pôle culturel. Il reste encore beaucoup de travaux d'aménagement extérieurs. Ceux-ci seront-ils à la charge de la Commune ? Monsieur le Maire indique qu'un plan d'investissement pluriannuel a été programmé. L'espace sera aménagé dans le cadre de ce plan pluriannuel. Ce sera un travail réalisé en régie municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver la convention de co-organisation selon des conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

9. Conventions ateliers TAP

Rapporteur : I. MARSAA-DUCOLONER

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEDT) défini à l'occasion du passage à la semaine scolaire de 4 jours et demi, la Commune de Jurançon prévoit de faire appel à des associations loi 1901 pour organiser, en collaboration avec les services municipaux, des « ateliers TAP » ludiques, sur des thématiques variées (culture, sport, citoyenneté, environnement, etc).

Les modalités d'intervention de chacune des associations sont fixées dans une convention : il convient de procéder à la signature de nouvelles conventions avec les intervenants associatifs qui seront mobilisés dès la rentrée de septembre 2015 pour conduire leurs ateliers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention « atelier TAP » avec les associations suivantes :

- Association Midjawa,
- Association Volley Chapelle de Rouse,
- Association EPN,
- Association GERMEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention « atelier TAP » avec les associations ci-dessus énoncées.

10. Charte de bénévolat : participation aux activités périscolaires

Rapporteur : I. MARSAA-DUCOLONER

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEDT), défini à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, il avait été défini un modèle de Charte de bénévolat afin d'encadrer juridiquement la participation de bénévoles aux ateliers TAP : celui-ci avait été approuvé par délibération n°2014-56 Conseil Municipal du 16 juin 2014.

Une révision de cette Charte est nécessaire afin de préciser davantage les conditions de ce bénévolat ; de nouvelles dispositions sont d'autre part prévues pour ouvrir la possibilité aux personnes volontaires d'accompagner les enfants pour de l'aide aux devoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver la nouvelle Charte proposée.

11. Convention de mise à disposition médiathèque pour les ateliers TAP

Rapporteur : I. MARSAA-DUCOLONER

Depuis la rentrée de septembre 2014 et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Jurançon organise des ateliers TAP sur le temps périscolaire, après la classe. Les locaux situés au sein des groupes scolaires ne pouvant pas accueillir tous les groupes d'enfants, il est nécessaire de trouver d'autres espaces adaptés à ces activités, à proximité des écoles.

Dans cette perspective, la Commune sollicite la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées pour utiliser la salle de danse de la Médiathèque, sur les créneaux 15h45-17h15, les jours où sont organisés les ateliers.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, fait l'objet d'une convention entre les deux parties.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la présente convention
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

12. Désignation et indemnité annuelle d'un porte-drapeau communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la proposition de l'association des Anciens combattants ACPG-CATM-TOE-ME section de Jurançon, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur la désignation de Monsieur GARNACHO comme porte-drapeau officiel de la ville de Jurançon.
- Sur le versement d'une indemnité annuelle d'un montant de 160 €, en compensation des services rendus par le porte-drapeau à l'occasion de toutes les manifestations et cérémonies officielles commémoratives où la ville de Jurançon est représentée.

Cette question a été soumise pour avis en Commission Finances du jeudi 11 juin 2015 ; les crédits correspondant à l'indemnité annuelle proposée sont prévus au budget.

Monsieur le Maire indique que le porte-drapeau ne relève d'aucune obédience. Il n'appartient à aucune association d'anciens combattants.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- désigne Monsieur GARNACHO porte-drapeau officiel de la Ville de Jurançon,
- et autorise le versement de l'indemnité annuelle d'un montant de 160 euros, en compensation des services rendus.

13. Participation au projet de recapitalisation de la SEM « Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez »

Rapporteur : J. MANUEL

Suite à des difficultés financières, la Société d'Economie Mixte (SEM) EBPLO a sollicité l'ensemble de ses actionnaires publics et privés (dont la Béarnaise Habitat) afin de connaître leurs intentions sur une éventuelle participation à un plan de recapitalisation.

Cette recapitalisation se réaliserait selon 2 étapes :

→ **Une réduction de capital**

Actuellement le capital social est de 821 478 euros divisé en 273 826 actions de 3 euros chacune.

Le bilan de la Société, arrêté au 30 juin 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 octobre 2014, a fait apparaître des capitaux propres de 110.361,82 euros pour un capital de 821.478 euros et le poste « Report à nouveau » s'élève à un montant de -711.116,18 euros après affectation de la perte de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Compte tenu des résultats déficitaires à prévoir pour l'exercice clos le 30 juin 2015, la société entend, afin d'assainir sa situation financière, procéder dans un premier temps à une réduction du capital social à hauteur de 711.947,60 euros, le ramenant ainsi de 821.478 euros à 109.530,40 euros.

Cette réduction serait réalisée par voie de réduction de 2,60 euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 3 euros à 0,40 euros.

Ce montant a été fixé afin d'éviter tout rompu. A l'issue de la réduction de capital, le solde du poste « Report à nouveau » s'élèverait à un montant de 831,42 euros (différence positive entre le solde du poste « Report à nouveau » avant la réduction de capital et le montant de la réduction de capital).

En résumé, après imputation de 711 947,60 euros sur le report à nouveau afin d'apurer les pertes, nous obtiendrons donc :

- Un capital social de 109 530,40 euros
- Un report à nouveau de 831,42 euros
- Des capitaux propres de 110 361,82 euros

→ **Une augmentation de capital**

Dans un second temps, afin de consolider les fonds propres de la Société, il est prévu de procéder à une augmentation de capital par l'émission de nouvelles actions au nominal de 0,40 €, émises au pair.

Les anciens/nouveaux actionnaires, s'ils souhaitent souscrire à l'augmentation de capital, doivent virer la somme correspondant à leur prise de participation sur un compte bancaire ouvert par la société à cet effet avec une réception des fonds pour le 29 juin dernier délai, ou demander la compensation avec tout ou partie de leur compte courant.

Une assemblée extraordinaire se tiendra le 30 juin prochain pour entériner cette augmentation de capital.

La Béarnaise Habitat, actionnaire de la SEM EBPLO à hauteur de 11.3 % du capital (soit 92 988.62€) envisage de participer à l'augmentation de capital à hauteur de 30 000€ (soit 75 000 actions de 0.4€ chacune).

La commune de Jurançon est sollicitée en sa qualité de représentant du groupement des communes de Jurançon, Lagor, Pontacq et Orthez dans le capital de la Béarnaise Habitat et conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, afin d'autoriser la SEM Béarnaise Habitat à procéder à cette augmentation de capital.

Intervention de Robert LOUSTAU :

La CDA PP a voté voici une semaine, 50.000 euros de subvention à l'EBPLO sans qu'un avis soit demandé aux communes. L'EBPLO depuis des années fonctionne sous forme d'une SEM. Je pense que ce n'est pas aux collectivités locales à rentrer dans ce capital. J'y suis totalement opposé. Ces clubs doivent être des Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles et non pas 50 % d'actionnaires publics et 50 % d'actionnaires privés. Aujourd'hui l'EBPLO est en faillite. Ce sont les pouvoirs publics qui mettent de l'argent dans une société en faillite. Je trouve dommage aussi de donner cet argent alors même que pour le Billère Hand-Ball qui avait un déficit de 200.00 euros, la CDA PP n'a pas souhaité soutenir financièrement le club. Il n'a donc pas pu jouer la demi-finale et a été sanctionné alors même que le club pouvait remonter en division 1. Je regrette vraiment qu'il y n'ait pas de débat au sein de la CDAPP.

Je pense que la Béarnaise Habitat n'a pas à rentrer dans ce capital, même si je reconnais que le Président de l'Elan Béarnais, aujourd'hui, est un homme d'entreprise.

Je ne voterai pas l'augmentation de capital, mais je soutiens l'EBPLO.

P. HAMELIN indique que nous pourrions reprendre les propos de Mr LOUSTAU pour le compte du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'y oppose. Même si je partage l'analyse de Mr LOUSTAU sur la qualité managériale du nouveau Président, je pense que l'EBPLO traverse une crise et que ce n'est pas le moment de ne pas les soutenir.

E. DESCUBES : On peut se demander si c'est toujours le temps pour les Société HLM d'investir ou soient parties prenantes dans un club sportif.

Monsieur le Maire : Le club de l'EBPLO participe à des actions dans des zones difficiles, et aussi auprès des jeunes. Il y a un lien social important rempli par l'EBPLO.

L. DEARY : j'invite les clubs Jurançonnais à écrire au président de la Béarnaise Habitat afin de demander une aide financière également.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve par 11 voix pour, 10 abstentions, et 5 contre, l'augmentation de capital telle que présentée.

14. Convention de mise à disposition de personnel au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que 2 agents du CCAS effectuent des missions pour la commune (tenue des listes électorales, organisation des élections politiques et professionnelles, tirage au

sort des jurés d'assise, recensement et participation à la mise à jour du document Plan Communal de Sauvegarde, licences de débits de boisson à consommer sur place).

Pour permettre la transparence des comptes de la Commune et du CCAS, ce personnel sera mis à disposition de la Commune pour un temps estimé annuellement à 20% du temps de travail pouvant être modulé en fonction des besoins annuels.

Le projet de convention définit les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS.

15. Création d'un CHSCT commun entre la Commune et le CCAS de Jurançon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé pour chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et du C.C.A.S de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la Commune et du C.C.A.S à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S.

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et personnel de droit privé au 1^{er} janvier 2014 :

- Commune = 114 agents
- C.C.A.S = 3 agents.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

16. Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et instituant le paritarisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établissant à 117 agents (114 pour la commune et 3 pour le CCAS) impose la création d'un CHSCT et que les organisations syndicales ont été consultées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentant suppléants)
- de maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel
- de recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentant suppléants)
- de maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel
- de recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

17. Création de trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : J. MANUEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 3 adjoints techniques de 1^{ère} classe sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. La Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a émis un avis favorable le 21 avril 2015 sur l'avancement d'agents au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein des services concernés (techniques, multi-accueil collectif), Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la création de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

18. Création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. La Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a émis un avis favorable le 21 avril 2015 sur l'avancement d'agents au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein des services techniques, Monsieur le Maire proposera à l'assemblée la création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

19. Création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une auxiliaire de puéricultrice principal de 2^{ème} classe est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puéricultrice principal de 1^{ère} classe. La Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a émis un avis favorable le 21 avril 2015 sur l'avancement d'un agent au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein du multi-accueil collectif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la Création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

20. Création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une ATSEM de 1^{ère} classe est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. La Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a émis un avis favorable le 21 avril 2015 sur l'avancement d'un agent au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein des écoles maternelles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

21. Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. La Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a émis un

avis favorable le 21 avril 2015 sur l'avancement d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein des services administratifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

22. Création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un technicien territorial est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe. La Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie B a émis un avis favorable le 28 avril 2015 sur l'avancement d'un agent au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein des services techniques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

23. Création de deux emplois d'Éducateur Principal de Jeunes Enfants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 2 éducateurs de jeunes enfants sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants. La Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie B a émis un avis favorable le 28 avril 2015 sur l'avancement de 2 agents au grade d'éducateur principal de jeunes enfants.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein du multi-accueil, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de 2 emplois d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la création 2 emplois d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Questions diverses

→ **Devenir du parking dit « Chez Faget » rue Massenet**

Il s'agit d'une propriété privée (en indivision). Serge MALO indique qu'il avait rencontré la famille propriétaire, il y a quelques années, afin de leur demander l'intérêt qu'ils portaient à ce terrain, et ce, dans le cadre d'un portefeuille foncier que la commune essayait de créer par rapport à l'application des textes sur la non réalisation des aires de stationnement. Nous avons une taxe qui permettait aux constructeurs de ne pas réaliser un nombre suffisant de places de stationnement. Néanmoins, nous étions tenus dans les 5 ans, de réaliser un parking à moins de 300 m. Depuis cette règle a été supprimée par la transformation de la Taxe Locale d'Équipement, par la Taxe d'Aménagement. Nous n'avons donc plus besoin de portefeuille foncier. Maintenant le terrain est à vendre.

→ **Nature de l'activité commerciale qui s'installerait chez l'ancien boucher Jean Teillard**

Serge MALO indique que la Commune n'a été saisie d'aucune demande. Nous avons cru comprendre qu'il s'agissait d'un boulanger, car les boulangers de la commune sont venus vers nous. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas nous opposer à cette installation (liberté du commerce).
Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les boulangers. Ces derniers vont saisir la fédération professionnelle.

→ **Point d'actualité sur le déménagement du LIDL au rond-point de Léo Lagrange et devenir du site qui serait laissé vacant.**

S. MALO indique qu'aucune demande officielle n'a été déposée. Un bureau d'études qui travaille pour le groupe Lidl est venu le voir. Lidl envisage effectivement un projet de déménagement sur la zone UY.
P. HAMELIN rappelle que cette zone est soumise à l'étude préalable.

→ **Devenir du site de Rousse à l'annonce du groupe TOTAL de cesser l'expérimentation de stockage/captage de CO₂**

Le puits est bouché, l'appareil a été démonté. Les terrains vont revenir aux propriétaires après un travail de remise en état et de dépollution.
Mme DUFAU indique que petit à petit on ne se souviendra plus de l'enfouissement sur ces terrains.
H. LAPOUBLE indique que les bouchons des puits sont enfouis très profondément et ne risquent pas d'être atteints par une pelleteuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.